

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 16 avril 2015

Service instructeur
Service Administratif de l'Assemblée

N ° CG 2015-4-1-11

Service consulté

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SIEGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation des représentants du Conseil Départemental dans les organismes extérieurs au titre des "Missions confiées".

Conformément à l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental procède à la désignation de ses représentants ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

La liste des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail dans lesquels une représentation du Conseil Départemental est prévue vous est communiquée en annexe au présent rapport.

L'Assemblée départementale peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret au profit du vote à mainlevée en vue de désigner ses représentants par voie élective. Toutefois, si au cours des désignations des délégués, une élection devait se révéler conflictuelle (plusieurs candidatures pour un même poste de représentant, titulaire ou suppléant), l'absence de consensus sera alors constatée et l'Assemblée devra alors recourir au vote à bulletin secret.

L'élection des représentants de l'Assemblée au sein de ces organismes extérieurs, commissions et groupes de travail est valable pour toute la durée de leur mandat de Conseiller Départemental.

Pour simple rappel, nos représentants au sein des instances suivantes ont déjà été désignés via des rapports spécifiques présentés en séance d'installation de l'Assemblée le 2 avril 2015.

- Commission Départementale de Coopération Intercommunale
- Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Commission Consultative des Services Publics Locaux

- Commission d'Appel d'Offres, du Jury de Concours et Commission de Délégation de Services Publics.

Les représentants de l'Assemblée seront quant à eux désignés par le Conseil Départemental lors de la réunion publique du jeudi 16 avril en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute-Alsace.

J'attire votre attention sur les deux points suivants :

Concernant la Régie Départementale de Production d'Energie Electrique, outre nos représentants, il est proposé de désigner M. Didier FRUEHAUF, Directeur Régional EDF, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'exploitation.

Enfin, il convient de désigner, parmi nos pairs, les Conseillers Départementaux en qualité de « porteur de parts » du Département du Haut-Rhin au sein de l'assemblée générale de chacune des sociétés à capitaux citées ci-dessous :

- La Maison de l'Alsace à Paris
- Alsacienne de Crédit Bail Immobilier (ALSABAIL)
- Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR)
- Société d'économie mixte ECOPARCS
- Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA)
- Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN